

**PROCES-VERBAL**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 12 juillet 2023 à 20 heures 30**  
**à la salle du conseil municipal**

Séance n°06 - 2023

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été faite le 7 juillet 2023 et affichée le 7 juillet 2023
- Le procès-verbal est affiché le 19 juillet 2023
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-trois, le douze juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de PONTARLIER Karine.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs PONTARLIER Karine, MICHEL Claude, GUYOT Damien, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, PHILIPPE Anne-Claude, DECLERCQ Frantz, COLIN Jean-Michel, D'HOUTAUD Marie-Line.

Absents excusés : BRONGNIART Fanny, D'HOUTAUD Sandra, FEVRE Mélanie, VIPREY Patrick, DEMAREST Aude et MULLER Jean-Claude

Pouvoirs : Mélanie FEVRE donne pouvoir à Michel CLAUDE  
 Sandra D'HOUTAUD donne pouvoir à Jean-Michel COLIN  
 Patrick VIPREY donne pouvoir à GUYOT Damien

**Ordre du jour :**

- 1- Travaux de sécurisation aux abords de l'école – Marchés
- 2- Pôle Enfance Jeunesse - panneaux photovoltaïques - Demande modifiée de subvention au SYDED,
- 3- Admissions en non-valeur
- 4- Participation citoyenne – Gendarmerie,
- 5- Désignation d'un référent déontologique des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs,
- 6- Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
- 7- Commissions communales et intercommunales
- 8- Décisions du Maire
- 9- Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Christelle GIRARDOT secrétaire de séance.

---

**♦ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023**

Il y a eu une inversion de chiffres dans le total de la redevance du domaine public dans le point du dernier conseil : 417.60 au lieu de 714.60 : la délibération a été rectifiée en ce sens.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 26 juin 2023 à l'unanimité.

**Séance n° 06 – Affaire n°01**

Présents : 9                      Abstentions : 0  
 Pouvoir(s) : 3                  Pour : 12  
 Suffrages exprimés : 12      Contre : 0

DL 230601

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Travaux de sécurisation aux abords de l'école – Marchés**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 28 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de la réalisation des travaux de sécurisation aux abords de l'école, pour un coût estimé à 28 427,81 € HT et a sollicité l'aide de l'État au titre de la DETR selon les modalités suivantes : 28 427,81 € HT X 25% soit une aide attendue 7 106,95€. Les amendes de police ont été également demandées auprès du Département pour un montant 8 528€.

Après consultation, il est proposé à l'assemblée de retenir les offres des entreprises Signaux Girod et SERAC

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la passation des marchés relatifs à l'opération de sécurisation aux abords de l'école selon les modalités suivantes

- Entreprise Signaux Girod pour les travaux d'installation de panneaux lumineux pour passages piétons: montant de 19 629.39 € HT – 23 555.27 € TTC

- Entreprise SERAC pour la fourniture de totems « crayons »: montant de 4 911.00 € HT – 5 893.20 € TTC

La pose sera réalisée par les services techniques.

- MONTANT TOTAL DE L'OPERATION : 24 540.39 € HT – 29 448.47 € TTC

- Autorise le maire à signer les marchés (devis)

- Dit que les crédits sont inscrits au BS 2023.

<b>Séance n° 06 – Affaire n°02</b>		DL 230602
Présents : 9	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 3	Pour : 12	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 12	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET : Pôle Enfance Jeunesse - panneaux photovoltaïques - Demande modifiée de subvention au SYDED**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a examiné la création d'une installation solaire photovoltaïque pour le pôle enfance jeunesse (lot 14) - 33.68 kWc et a sollicité l'aide financière du SYDED selon les modalités suivantes :

*\*Installation de puissance de raccordement comprise entre 19 et 36 kWc : 1 200 € HT/kWc*

*Pôle Enfance Jeunesse : 33.68 kWc X 1 200 € = 40 416 € MAIS Plafond de participation du SYDED par opération : 30 000 €*

Cette demande s'était référée à la page 7 du guide d'aides et conditions applicables au Fonds de transition énergétique du SYDED MAIS il a été omis d'appliquer le taux de 25% de la dépense éligible.

Le SYDED, par mail du 4 juillet 2023, à juste titre, a indiqué que le calcul de la subvention attendue était erroné et qu'il fallait le corriger comme suit : **(33.68 kwc X 1 200 € = 40 416 €) X 25% = 10 104 €**

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– Dans le cadre de la construction du pôle enfance jeunesse - ACCUEIL PERISCOLAIRE, sollicite l'aide du SYDED pour la création de panneaux photovoltaïques selon les modalités suivantes :

**(33.68 kwc X 1 200 € = 40 416 €) X 25% = 10 104 €**

**Séance n° 06 – Affaire n°03**

Présents : 9                      Abstentions : 0  
 Pouvoir(s) : 3                  Pour : 12  
 Suffrages exprimés : 12      Contre : 0

DL 230603

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Admissions en non-valeur**

Suite à des procédures de recouvrement infructueuses, le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrées par le comptable de la Commune dans le recouvrement de titres de recettes émis sur les budgets EAU antérieurs à 2021, à savoir :

Description	Numéro pièce	Reste dû à présenter en non-valeur
Location salle des fêtes 2016	T-195	64.14€
Location salle des fêtes 2016	T-195	2.30€
Location salle des fêtes 2022	T-219	0.50€
Eau	T-707600000004	6.12€
Eau	T-707600000004	1.68€
Eau	T-716728910011	28.42€
Eau	T-716729050011	72.00€
Eau	T-716729050011	29.29€
Eau	T-716729050011	125.00€
Eau	T-716729150011	88.24€
Eau	T-716729150011	30.24€
Eau	T-716729390011	29.43€
Eau	T-716729390011	135.18€
Eau	T-716729930011	72.48€
Eau	T-716729930011	6.72€
Eau	T-716731640011	24.00€
Eau	T-716731860011	138.24€
	T-716731860011	31.36€
		<b>885.34</b>

Ainsi, le Maire propose l'admission en non-valeur de ces créances.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce sur l'admission en non-valeur des titres de recettes comme suit :

Numéro pièce	Reste dû à présenter en non-valeur	Décision du conseil municipal
T-195	64.14€	admission en non-valeur ACCEPTÉE
T-195	2.30€	admission en non-valeur ACCEPTÉE
T-219	0.50€	admission en non-valeur ACCEPTÉE
T-707600000004	6.12€	admission en non-valeur ACCEPTÉE
T-707600000004	1.68€	admission en non-valeur ACCEPTÉE
T-716728910011	28.42€	admission en non-valeur ACCEPTÉE
T-716729050011	72.00€	admission en non-valeur

		ACCEPTÉE
T-716729050011	29.29€	admission en non-valeur ACCEPTÉE
T-716729050011	125.00€	admission en non-valeur ACCEPTÉE
T-716729150011	88.24€	admission en non-valeur ACCEPTÉE
T-716729150011	30.24€	admission en non-valeur ACCEPTÉE
T-716729390011	29.43€	admission en non-valeur ACCEPTÉE
T-716729390011	135.18€	admission en non-valeur ACCEPTÉE
T-716729930011	72.48€	admission en non-valeur ACCEPTÉE
T-716729930011	6.72€	admission en non-valeur ACCEPTÉE
<b>T-716731640011</b>	<b>24.00€</b>	<b>admission en non-valeur REFUSÉE</b> <b>La commune se rapproche du particulier pour demande de régularisation</b>
T-716731860011	138.24€	admission en non-valeur ACCEPTÉE
T-716731860011	31.36€	admission en non-valeur ACCEPTÉE
<b>TOTAL ACCEPTÉ</b>	<b>861.34€</b>	
<b>TOTAL REFUSÉ</b>	<b>24.00€</b>	

- Donne pouvoir au Maire pour procéder à l'établissement du mandat correspondant au c/6541 sur le budget communal.

### Séance n°06 – Affaire n°04

Présents : 9                      Abstentions : 0  
Pouvoir(s) : 3                    Pour : 12  
Suffrages exprimés : 12      Contre : 0

DL 230604

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

### **OBJET : Participation citoyenne – Gendarmerie**

Instauré en 2011 par le Ministère de l'Intérieur, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale entre les forces de l'ordre, les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance.

Un dispositif de participation citoyenne se traduit par la conclusion d'un protocole de participation citoyenne, d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif.

Ce protocole est signé par le Préfet territorialement compétent, le Maire de la commune concernée et le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent, puis transmis pour information au Procureur de la République.

Pour information, le dispositif de participation citoyenne ne doit pas être confondu avec le dispositif « Voisins vigilants » mis en place par une société privée qui propose des prestations payantes aux municipalités.

Le dispositif de participation citoyenne vise à :

- Développer auprès des habitants d'un quartier ou d'une commune, une culture de la prévention de la délinquance ;
- Favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État, les élus locaux et la population ;
- Améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

Le Maire est le pivot du dispositif.

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif est réalisée par le Maire et le représentant de la brigade locale afin de porter à la connaissance de la population les évolutions de la délinquance dans le secteur concerné.

Le Maire peut renforcer la visibilité du dispositif et dissuader les délinquants d'agir dans le quartier ou la commune concernée, en mettant en place une signalétique spécifique.

**Les citoyens référents** sont choisis sur la base du volontariat. Ils reçoivent une information spécifique dispensée par les gendarmes ou les policiers de leur secteur, afin de les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, au comportement à adopter en cas d'évènement suspect et aux réflexes à développer lorsqu'ils sont témoins d'un fait ou d'une situation anormale.

Les citoyens référents n'effectuent pas de rondes ou de patrouilles dans leur quartier ou leur commune.

En revanche, ils sont invités à relayer rapidement auprès des forces de l'ordre et du Maire les faits ou événements qui ont retenu leur attention.

S'ils sont témoins d'un crime ou d'un délit, ils doivent le signaler par un appel au « 17 » pour qu'une patrouille de gendarmerie ou de police se déplace sans délai sur les lieux. Pour tout autre signalement, les modalités de transmission sont laissées à l'initiative locale (appel téléphonique, mail...).

La participation citoyenne est un engagement à titre bénévole qui ne donne lieu à aucune contrepartie financière et ne confère pas de prérogatives de puissance publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dispositif

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas adhérer au dispositif « Participation citoyenne ».

<b>Séance n°06 – Affaire n°05</b>		DL 230605
Présents : 9	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 3	Pour : 12	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 12	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET : Désignation d'un référent déontologique des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs**

Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu en mairie le 24 avril, du CDG25 (Centre de Gestion du Doubs) en lien avec l'AMD (Association des Maires du Doubs) et l'AMR25 (Association des Maires Ruraux), afin de proposer une mission d'assistance et de conseil.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs ;

Séance n°06 – 12 juillet 2023

Vu la liste des référents déontologiques proposés par le Centre de Gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque Collectivité et Etablissement Public Local ;

Considérant que le Centre de Gestion propose aux Collectivités et Etablissements Publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologiques reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologiques des élus, les personnes suivantes :
  - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
  - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
  - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe, qui annule et remplace celle mise en place le 09 juin 2020 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget en cas de saisine.

<i>Séance n°06 – Affaire n°06</i>		DL 230606
Présents :9	Abstentions :0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 3	Pour : 12	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 12	Contre : 0	du présent acte
		Le

### **OBJET : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)**

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental du 27 juin 2023 qui énonce les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) élaboré et mis en œuvre par l'État et le Département.

Parmi les outils opérationnels de ce plan figure le Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Le FSL permet notamment le financement d'accompagnement social, d'aides financières individuelles et d'autres actions pour l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté.

Le FSL a pour objectif d'aider toutes personnes en difficulté, à accéder à un logement décent et à s'y maintenir.

L'accompagnement social est organisé dans le cas de la démarche « accompagner pour habiter » : les travailleurs sociaux rencontrent régulièrement les ménages, prioritairement à leur domicile, les accompagne dans les démarches amis stratifiées, dans la gestion de leur budget et dans l'occupation de leur logement.

Les aides financières sont accordées pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement, la prise en charge des impayés d'énergie et/ou d'eau.

La gestion locative adaptée permet de développer l'offre de logements à loyer abordable dans le parc privé, en apportant un soutien aux propriétaires bailleurs et aux locataires.

Le fonds est alimenté par les contributions des communes ou de leurs groupements, de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, des bailleurs sociaux, des fournisseurs d'énergie, d'associations du Département et de l'Etat.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution, à hauteur de 0,61 € par habitant : soit 0.61 € x 1159 habitants (population municipale) = 706.99 €.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de ne pas contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement.**

---

## 7°) : Commissions communales et intercommunales

12/07/23 : réunion Services Techniques

Matériel à changer (tracteur, étrave...), proposition d'achat de nettoyeur à haute pression, demande d'inventaire du matériel, proposition d'achat d'une nacelle.

Manque de personnel dans de nombreux services et beaucoup d'arrêts maladie – demande d'un organigramme et la réalité des effectifs par service sur le terrain.

Neige : 1 818.56 € de coût pour la commune saison 2022-2023. Consultation pour le marché déneigement : 11 lots dont 4 infructueux.

Mise en place de la GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) : état des lieux de toutes les communes, demande des interventions par une application par les communes directement aux agents. Ce dispositif permettra la comptabilité analytique.

Commission tourisme : Groupe de travail sur le devenir et l'orientation de l'offre touristique.

Visite du site du Gounefay et invitation à l'ouverture de la saison du Château de Joux.

Conseil d'administration du collège Grenier : fermeture d'une classe de 6<sup>ème</sup> car plus d'élèves inscrits dans le privé. Présentation du rapport annuel du Chef d'établissement.

Point sur les nappes phréatiques : même tendance que l'année dernière, avec des nappes basses.

Assemblée Générale des Maires du Doubs : 08/07/23 Damien GUYOT

Thème sur l'eau : préconisation de stockage de l'eau et éviter les gaspillages. Soutien financier prioritaire des communes ayant des mauvais rendements. Rétrospective par un météorologue sur les dernières années avec des données précises sur la pluviométrie : pas de baisse significative des précipitations sur le département du Doubs, la sécheresse s'expliquant par les hausses constantes des températures.

Accueil périscolaire 06/07/2023 – Fil conducteur de l'année : la bande dessinée. Remise officielle de la Bande Dessinée réalisée par le périscolaire à toutes les familles fréquentant la structure et à la mairie.

La BD est à disposition des membres du Conseil pour consultation.

---

## 8°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

### 16/2023

Dans le cadre du remplacement des deux armoires réfrigérées pour la salle des fêtes, il y a lieu de passer un marché avec BERSOT SA – 31 Boulevard Kennedy – 25000 BESANCON

Le montant du marché s'élève à 3 494.00 € H.T, soit un montant de 4 192.80 € TTC.

### 9°) Questions diverses

Feux d'artifice tirés samedi 15 juillet à 22h30 à la salle des fêtes si les conditions météorologiques sont favorables.

Fin des activités de la Tanta'tive fin août : demande de la location de la salle des fêtes pour une activité Yoga.

Compte tenu des différentes occupations de la salle, le planning permettrait une possible location le mercredi selon les conditions énoncées dans le règlement en vigueur.

Demande des pêcheurs qui viennent pêcher sous le Pont de Houtaud et qui s'interrogent sur le stationnement suite à la mise en place de gabions. Cette délimitation de parcelle a fait l'objet d'une déclaration préalable. Le propriétaire a redéfini son domaine privé et les usages associés à cet espace. Les pêcheurs devront à l'avenir se stationner sur le domaine public situé dans la Grande rue.

**Date du prochain conseil : lundi 28 août 2023**

---

La séance est levée à 22h10

Le Maire,  
Karine Pontarlier

Le Secrétaire de séance  
Christelle GIRARDOT